



LOUEZ SEREINEMENT ET VALORISEZ VOTRE PATRIMOINE ! Adhérez à l'offre Action Logement en 5 étapes

Une solution complète pour une mise en location sereine, sécurisée, responsable énergétiquement et en faveur de l'emploi local. Vous participez au dynamisme et à l'attractivité de votre territoire.

1 DEMANDEZ L'ADHÉSION À L'OFFRE LOUER POUR L'EMPLOI

Tout propriétaire bailleur ayant **un bien du parc locatif privé à mettre en location dans les 3 mois, sur le territoire français**, peut solliciter l'offre Louer pour l'Emploi.

Action Logement sélectionnera votre logement si sa localisation et sa qualité présentent un intérêt en adéquation avec la demande des entreprises et des salariés sur le territoire concerné.

2 ÉCHANGEZ AVEC UN CONSEILLER EN FINANCEMENT



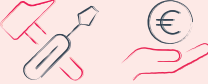
- Un **conseil en financement gratuit sur le montage le plus pertinent** intégrant le prêt Action Logement et les autres aides existantes en territoire.
- Le cas échéant, une information sur les acteurs de la rénovation énergétique.

3 CHOISISSEZ LA FORMULE ADAPTÉE À VOS BESOINS

Cette offre comprend :

- Un **candidat locataire salarié** présenté par Action Logement.
- Une **garantie gratuite Visale**, sans franchise ni carence, pour couvrir les risques d'impayés de loyer et de dégradations locatives.
- Des **avantages financiers** à choisir parmi les 3 formules proposées ci-dessous :

UN CONTRAT UNIQUE AVEC TROIS FORMULES POSSIBLES

UN PRÊT TRAVAUX AMÉLIORATION OU RÉNOVATION MOBILISABLE DURANT TROIS ANS	UNE AIDE À L'ENTRÉE DANS LES LIEUX VIA UN PROFESSIONNEL IMMOBILIER AGRÉÉ*	UN PRÊT TRAVAUX + UNE AIDE À L'ENTRÉE DANS LES LIEUX
 <p>Un prêt travaux à taux attractif, remboursable sur 10 ans maximum, et pouvant être débloqué, en fonction de vos besoins, durant 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">• jusqu'à 10 000 € pour tout type de travaux <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• jusqu'à 15 000 € avec a minima une catégorie de travaux de rénovation énergétique (isolation, chauffage/eau chaude, fenêtre...) et pouvant inclure jusqu'à 10 000 € pour tout type de travaux.	 <ul style="list-style-type: none">• Pour les non meublés : une prise en charge des honoraires de mise en location, jusqu'à 1 000 € une fois par an, durant 3 ans (soit 3 000 € maximum sur 3 ans). <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour les meublés : une prise en charge des honoraires de mise en location, jusqu'à 1 000 € 3 fois par an, durant 3 ans (soit 9 000 € maximum sur 3 ans).	 <p>FORMULES 1 + 2</p>



Vous vous engagez avec Action Logement, sur une durée de 3 ans, à louer votre logement à un salarié, avec un loyer maîtrisé.

* Signature préalable d'une convention d'agrément par le professionnel de l'immobilier



4 CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER ET SIGNEZ VOTRE CONTRAT LOUER POUR L'EMPLOI

- Transmission des pièces justificatives requises par lien sécurisé.
- Une fois la validation d'Action Logement, signature du contrat Louer pour l'Emploi.
- En fonction de la formule choisie, signature de l'offre de prêt travaux et/ou de la convention de subvention d'aide à l'entrée dans les lieux.

5 SOUSCRIVEZ GRATUITEMENT À LA GARANTIE VISALE ET SIGNEZ VOTRE CONTRAT DE LOCATION

Louer pour l'Emploi a pour objectif de faciliter l'entrée dans l'emploi et dans le logement de salariés du territoire.



Proposition par Action Logement d'un locataire salarié certifié Visale



Adhésion au contrat de cautionnement Visale → visale.fr



Signature du contrat de bail avec le locataire



! Votre locataire s'en va ?

Vous devez informer Action Logement dès réception de la demande de préavis, afin qu'un nouveau candidat puisse vous être proposé, durant la durée de votre contrat.



Si vous souscrivez un prêt travaux, celui-ci peut être débloqué, en fonction de vos besoins, durant les 3 ans du contrat.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Les aides et prêts sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par la réglementation en vigueur.